République Française
Département INDRE-ET-LOIRE
Commune de Villaines-les-Rochers

Séance du 24 Avril 2015

L'an deux mil quinze et le vingt-quatre Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire.

Présents : Mme BERGEOT Marie-Annette, Maire,
Mmes : BERON Céline, GIRAULT Florence, GUERINEAU Virginie, JAULIN Brigitte, LE CORNEC Josiane,
MM : BEAUSSEIN Paul, BRUYANT François, MICHOT Yannick, MOIRIN Grégory,

Absent (s) excusé (s) : Mmes : MORIN Céline, ORY Fabienne,
MM : BERTAUD Pierre, BROCHARD Franck, DE BOISSESON Vincent,

Absent (e) (s) : /

Représenté (e) (s) :
Mme MORIN Céline par M. MICHOT Yannick,
Mme ORY Fabienne par Mme BERGEOT Marie-Annette,
M. BROCHARD Franck par M. MOIRIN Grégory,
M. DE BOISSESON Vincent, par M. BEAUSSEIN Paul,

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 20 Avril 2015
Date d'affichage : 20 Avril 2015

Le quorum étant atteint,

Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil Municipal qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de désigner Monsieur MOIRIN Grégory, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal

Madame le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.

Une erreur a été faite dans la rédaction concernant le point sur le vote des taux d'impositions 2015 des taxes directes locales : remplacer foncier bâti par foncier non bâti.

Elle propose de bien vouloir en adopter le procès-verbal.

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté après lecture, à l'unanimité des présents.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Objet des délibérations

SOMMAIRE

CCPAR : Instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS) - Convention de transition et de fin de la mise à disposition des services de l'Etat - Poursuite des missions de conseil d'assistance juridique et technique
CCPAR : Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité
SI Cavités 37 : Modifications des statuts du Syndicat Intercommunal Cavités 37
La Poste : Convention de mise à disposition par la Commune de Villaines-les-Rochers à La Poste d'une salle municipale pour le déjeuner des facteurs
Restaurant scolaire : Recrutement d'un Responsable du restaurant scolaire
Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
Budget annexe Eau et Assainissement : Remplacement de conduites d'adduction d'eau potable
Budget annexe Eau et Assainissement : Remise en état de la pompe de relevage d'assainissement de la Galandière
Budget annexe Eau et Assainissement : Remise en état du collecteur de refoulement d'assainissement de la Perrière
Budget annexe Eau et Assainissement : Sécurisation de trois postes de relevage d'assainissement
Budget annexe Eau et Assainissement : Amortissement des logiciels informatiques
Budget annexe Eau et Assainissement : Décision modificative n° 2015/01 : Virements de crédits
CCAS : Subventions de fonctionnement au CCAS pour 2015
Associations : Subventions de fonctionnement aux associations pour 2015
Associations : Subventions exceptionnelles

1) 2015_024 – CCPAR : Instruction des actes et autorisations pris en application du droit des sols (ADS) - Convention de transition et de fin de la mise à disposition des services de l'Etat - Poursuite des missions de conseil d'assistance juridique et technique

Un service commun est mis en place pour l'instruction de certains actes d'urbanisme.

Lors du Conseil Communautaire, Madame le Maire a demandé la modification de 4 items au DGS de la Communauté dont la durée de la convention sur 3 ans pour être cohérent avec le choix de la commune.

Le dépôt des demandes d'urbanisme restent sur la commune de Villaines-les-Rochers.

La délivrance des actes est de la responsabilité du Maire.

Si service commun doit évolué, la commune sera informée.

Une question reste en suspens "Comment intégrer le risque par rapport aux cavités souterraines".

Le service commun sera mis en œuvre au 15 mai 2015;

6 communes basculeront à cette date dont les communes de Cheillé et Villaines-les-Rochers pour la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

Les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires - DDT) continueront à être en appui juridique et technique auprès du service instructeur.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) garde la compétence de la gestion des taxes.

Une formation et une réunion avec le service commun sont prévues début mai 2015.

Délibération

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil de Communauté a sollicité les communes composant la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) afin de modifier ses statuts pour l'autoriser à constituer un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols et d'en confier la gestion à un service unifié avec les Communautés de Communes du Val de l'Indre (CCVI) et de Sainte-Maure-de-Touraine (CCSMT).

L'instruction des actes d'urbanisme par les services de l'État pour le compte des collectivités repose sur des dispositions du Code de l'Urbanisme qui prévoient que dans certaines conditions le Maire ou le Président de l'établissement public compétent peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État.

Les nouvelles dispositions législatives introduites par la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 réservent la mise à disposition des services de l'État aux communes compétentes de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants.

Ces dispositions entreront en vigueur pour toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à partir du 1er juillet 2015.

La convention qu'il est proposé de signer entre l'Etat, la Communauté de Communes du Val de l'Indre (CCVI) et la commune consiste à :

- Prendre acte de la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des ADS ainsi que la reprise de cette mission par la Communauté de Communes du Val de l'Indre (CCVI) dans le cadre d'un service commun
- Organiser la période de transition entre la mise en place du service commun et le 1er juillet 2015
- Permettre à la commune de continuer à bénéficier de la part des services de l'Etat des missions suivantes :

    - D'un conseil amont et d'une expertise pour les projets ou situations complexes,
    - D'une animation et information dans le cadre du réseau,
    - D'une veille juridique et jurisprudentielle,

Si vous en être d'accord, il est proposé d'approuver la délibération suivante :

VU les articles L 5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de sa commune ou de l'Etat ;

VU l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme autorisant les services de l'Etat à apporter une assistance technique et juridique ponctuelle au service instructeur pour l'instruction des demandes de permis ;

VU l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols ;

VU la délibération du 18 décembre 2014 de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) créant un service commun des autorisations des droits des sols (ADS) ;

VU la délibération n° 2015_002 en date du 30 janvier 2015 du Conseil Municipal de Villaines-les-Rochers d'adhérer au service commun ;

VU le projet de convention tripartite de fin de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des ADS ainsi que la reprise de cette mission par la Communauté de communes du Val de l'Indre (CCVI) ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire :

- D'organiser la période de transition entre la mise en place du service commun et le 1er juillet 2015
- De permettre à la commune de continuer à bénéficier de la part des services de l'Etat des missions suivantes :
    - D'un conseil amont et d'une expertise pour les projets ou situation complexes ;
    - D'une animation et information dans le cadre du réseau;
    - D'une veille juridique et jurisprudentielle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE :

Article 1 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention tripartite avec l'Etat et la Communauté de communes du Val de l'Indre (CCVI) mettant fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des ADS.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Chinon et à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

2) 2015_025 – CCPAR : Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

La dématérialisation des actes fait l'objet d'une convention avec la Sous-Préfecture de Chinon.

Le logiciel a été acquis au niveau de la Communauté de Communes et est pris en charge par la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

L'organisation précise des transmissions des actes sera validée au niveau de la mairie.

Délibération

Soucieuse de participer à la mise en œuvre de la modernisation de la transmission des actes en Préfecture, la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) a choisi d'acquérir un logiciel de dématérialisation des actes administratifs transmis au contrôle de légalité. L'achat de ce logiciel s'effectue également au profit de l'ensemble des Communes membres et des syndicats qui le souhaitent dans un objectif de mutualisation.

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal / dépôt en Préfecture ou Sous-Préfecture, et les actes visés sont récupérés au mieux 10 à 15 jours après leur envoi. L'article 139 de la Loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Le dispositif, initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité. Il s'agit d'« Actes » (**A**ide au **C**ontrôle de légali**T**é démat**E**riali**S**é).

« Actes », qui concerne tous les documents soumis au contrôle de légalité, nécessite la passation d'un marché avec un « tiers de transmission », ou « tiers certificateur », homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat. Le « tiers de transmission » a été choisi par la Communauté de Communes. Il s'agit de CDC FAST. La dépense par commune, prise en charge par la Communauté de Communes, reviendrait à 340,00 € la première année et 180,00 € la deuxième année.

Désormais pour la commune, il y a lieu de passer une convention entre la Sous-Préfecture de Chinon représentée par M. le Sous-préfet et la Commune de Villaines-les-Rochers.

- Vu le projet de convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

SOUHAITE adhérer à la mutualisation de dématérialisation,

ACCEPTE ce projet de convention,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la Sous-Préfecture de Chinon et la Commune de Villaines-les-Rochers.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

3) 2015_026 – SI Cavités 37 : Modifications des statuts du Syndicat Intercommunal Cavités 37

Délibération

Par délibération en date du 19 mars 2015, le Comité syndical a accepté la modification de ses statuts qui porte sur l'adhésion de la commune d'Ingrandes-de-Touraine et le retrait de la commune de Mazières-de-Touraine au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Conformément, aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque commune adhérente au Syndicat Intercommunal Cavités 37 se prononce sur cette adhésion, sur ce retrait et la modification des statuts du SI Cavités 37.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37 en date du 19 mars 2015

ACCEPTE

- l'adhésion de la commune d'Ingrandes-de-Touraine,
- le retrait de la commune de Mazières-de-Touraine,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Cavités 37.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

4) 2015_027 – La Poste : Convention de mise à disposition par la Commune de Villaines-les-Rochers à La Poste d'une salle municipale pour le déjeuner des facteurs

Délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- suite au regroupement des centres de tri du Secteur « Langeais, Azay le Rideau, Savigné-sur-Lathan, Bourgueil, Château-la-Vallière, Neuvy-le-Roi » sur un même site à Langeais, l'organisation de la distribution du courrier a été modifiée,

- depuis le 13 avril 2015, les facteurs partent de Langeais et doivent respecter une pause méridienne si leur tournée ne leur permet pas d'être rentrés avant midi au centre de tri,

- la mairie dispose d'une salle peu occupée et disponible dans ses locaux communaux, dont elle est propriétaire,

- de son côté, La Poste est à la recherche de surfaces disponibles qui permettent d'accueillir ses agents lors de leur pause méridienne,
- la mise à disposition du local a lieu à titre gratuit,

- une convention de mise à disposition définit les modalités d'usage des biens et quelle sera signée par les parties qu'après accord du Conseil Municipal.

Puis elle donne lecture de ladite convention de mise à disposition d'une salle municipale pour le déjeuner des facteurs (tel qu'annexée à la présente délibération).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une salle municipale pour le déjeuner des facteurs entre La Poste et la Commune de Villaines-les-Rochers.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

5) 2015_028 – Restaurant scolaire : Recrutement d'un Responsable du restaurant scolaire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Adjointe technique de 2ème classe, responsable du restaurant scolaire a demandé à faire valoir ses droits à la retraite.

Délibération

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le souhait de l'Adjointe technique de 2ème classe, responsable du restaurant scolaire d'appeler à faire valoir ses droits à la retraite, et de cesser ses fonctions pour la mairie de Villaines-les-Rochers, le 31 août 2015.

Pour prévoir son remplacement, il faut lancer une procédure de recrutement, ainsi qu'une publication auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Si cette proposition recueille votre accord, il vous est proposé d'en adopter la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte de lancer la procédure de recrutement d'un Adjoint technique de 2ème classe, responsable du restaurant scolaire ainsi qu'une publication d'offre d'emploi auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

6) 2015_029 – Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

(en application de l'article 3 – 2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Délibération

Le Conseil Municipal ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir, au sein des services techniques, pour l'entretien des espaces verts avant la saison estivale ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, au sein des services techniques, pour une période de deux mois allant du 1er mai 2015 au 30 juin 2015 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent en charges de l'entretien des espaces verts à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 h 30.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

7) 2015_030 – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

(en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26 JANVIER 1984)

Madame informe le Conseil Municipal qu'il faut lancer le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour la saison d'ouverture du camping municipal (1er juin au 15 septembre) afin d'assurer l'accueil des campeurs, la gestion et l'entretien du camping.

Délibération

Le Conseil Municipal ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture du camping municipal pour la saison estivale ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de trois mois et demi allant du 1er juin au 15 septembre inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent en charges de l'accueil et l'entretien du camping municipal, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14 h 00 (à raison de 2 heures par jour).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

8) 2015_031 – Budget annexe Eau et Assainissement : Remplacement de conduites d'adduction d'eau potable

Afin de sécuriser le réseau d'eau potable, une planification de remplacement des canalisations d'adduction d'eau potable a été faite en 2014. Deux ont été réalisées en 2014 (Le pont de La Croix et de la rue des Caves Fortes). Deux nouvelles sont prévues cette année (rue de la Cheneillère et rue de la Rebardière au niveau du Pont de La Croix).

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, comme prévu au budget Annexe Eau et Assainissement, qu'il serait bon de programmer sur plusieurs exercices, le remplacement de canalisations d'adduction d'eau potable avant qu'elles ne cassent mais aussi dans un souci de réduction des fuites.

Puis, elle présente le devis pour le renouvellement des canalisations en tranchée rue de la Cheneillère et rue de la Rebardière au niveau du Pont de La Croix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE le renouvellement des canalisations en tranchée rue de la Cheneillère et rue de la Rebardière au niveau du Pont de La Croix pour un montant estimé de treize mille sept cent quarante-deux euros et dix centimes hors taxes (13 742,10 € HT).

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis négocié.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

9) 2015_032 – Budget annexe Eau et Assainissement : Remise en état de la pompe de relevage d'assainissement de la Galandière

Délibération

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait bon de remettre en état la pompe de relevage d'assainissement située sis "La Galandière" et présente le devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE la remise en état de la pompe de relevage d'assainissement située sis "La Galandière" pour un montant estimé de mille six cent cinquante-cinq euros et trente-quatre centimes hors taxes (1 655,34 € HT),

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

10) 2015_033 – Budget annexe Eau et Assainissement : Remise en état du collecteur de refoulement d'assainissement de la Perrière

Afin de sécuriser le réseau d'assainissement, des travaux d'entretien des collecteurs de refoulement et des postes de relevage sont programmés en 2015. Ils sont prévus au budget annexe Eau et Assainissement.

Délibération

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait bon de remettre en état le collecteur de refoulement du poste de relevage d'assainissement situé sis "La Perrière", défaillant, avant qu'il ne casse.
Puis, elle présente le devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE la remise en état de ce collecteur de refoulement au poste de relevage d'assainissement collectif situé sis "La Perrière", pour un montant estimé de deux mille six cent soixante-trois euros et trente-trois centimes hors taxes (2 663,33 € HT) auquel il faut rajouter le coût d'un hydrocurage pour un montant estimé de mille euros hors taxes (1 000,00 € HT) nécessaire pour réaliser la réparation.

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

11) 2015_034 – Budget annexe Eau et Assainissement : Sécurisation de trois postes de relevage d'assainissement

Délibération

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de sécuriser trois postes de relevage d'assainissement ainsi que la station de surpression et le regard de comptage au niveau du forage.

Puis, elle présente le devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE la sécurisation des trois postes de relevage d'assainissement ainsi que de la station de surpression et du regard de comptage au niveau du forage pour un montant estimé de quatre mille neuf cent soixante euros et trois centimes hors taxes (4 960,03 € HT),

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

12) 2015_035 – Budget annexe Eau et Assainissement : Amortissement des logiciels informatiques

Délibération

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE de fixer les durées d'amortissement des logiciels informatiques répertoriés dans l'état d'inventaire du Budget Annexe Eau et Assainissement ainsi qu'il suit :

Logiciels informatiques	2 ans

Les tableaux d'amortissement permettent de calculer l'annuité d'amortissement à prévoir au budget chaque année.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

13) 2015_036 – Budget annexe Eau et Assainissement : Décision modificative n° 2015/01 : Virements de crédits

Délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les crédits prévus aux comptes du Budget annexe Eau et Assainissement étant insuffisants, il est nécessaire

d'effectuer les virements de crédits suivants afin de réaliser la réfection définitive après les travaux d'extension du réseau d'assainissement :

Fonctionnement

Dépenses

Compte 022	Dépenses imprévues	- 210,00 €
Compte 023 OS	Virement à la section d'investissement	+ 210,00 €

Investissement

Dépenses

Compte 020	Dépenses imprévues	- 4 590,00 €
Compte 2315/51	Installations, matériel et outillage techniques	+ 4 800,00 €

Recettes

Compte 021 OS	Virement de la section d'exploitation	+ 210,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve le virement des crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

14) 2015_037 – CCAS : Subventions de fonctionnement au CCAS pour 2015

Délibération

Après exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de verser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), une subvention de mille euros (1 000,00 €) pour 2015.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

15) 2015_038 – Associations : Subventions de fonctionnement aux associations pour 2015

Les subventions sont attribuées sur la base de sommes identiques pour les associations et en fonction de leur périmètre d'actions.

Les subventions ne seront versées que sur présentation des comptes financiers des associations.

En 2014, cinq associations n'ont pas présentées leurs comptes dans les délais ne permettant pas de verser l'attribution de la subvention.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

ARRETE ainsi qu'il suit la liste des subventions de fonctionnement allouées au titre de l'année 2015, aux associations de la commune et organismes divers :

Etoile Sportive Villainoise	600,00 €
Club des Jeunes	600,00 €
Comité des Fêtes	184,00 €
Le Temps de Vivre	184,00 €
Syndicat de Chasse	184,00 €
La Movalbourne	184,00 €
Association des Parents d'Elèves	184,00 €
Compagnons du Terroir	184,00 €
Association Sportive Villainoise	184,00 €
Les Amis de l'Eglise Saint-André	184,00 €
Association Cantoria	184,00 €
Infos Troglos	184,00 €
Bien Vivre En Pays Villainois	184,00 €
Coterie des Façonneurs du Noble Osier	184,00 €
Compagnie Extravague	184,00 €
La Brème de Sacheville	184,00 €
Vent de Galère	184,00 €
Calamity Country	184,00 €
Association Oh ! La Villaines	184,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers du Ridellois	92,00 €
Basket-Club Azay/Cheillé	92,00 €
Judo-Club Ridellois	92,00 €
Gymnastique des Enfants d'Artannes	92,00 €
Prévention Routière Comité 37	92,00 €
S.P.A. Délégation Touraine	97,00 €
Comité Croix Rouge d'Azay-Le-Rideau	164,00 €
Resto-Relais du Cœur 37	164,00 €
soit un total de :	5 213,00 €

Les subventions seront versées sous réserve de présentation par les associations, des bilans financiers de fonctionnement.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

16) 2015_039 – Associations : Subventions exceptionnelles

Madame le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves pour rembourser la prise en charge des repas des bénévoles des TAP lors du Carnaval.

Par ailleurs, elle suggère de verser une subvention complémentaire à deux associations (Gymnastique des Enfants d'Artannes et Judo-Club Ridellois) qui ont été oubliées l'année dernière alors qu'elles avaient présentées leur compte en janvier 2014 au précédent maire.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE de verser une subvention complémentaire, à titre exceptionnel, aux trois associations suivantes :

Association des Parents d'Elèves	45,00 € (Carnaval)
Gymnastique des Enfants d'Artannes	92,00 € (reliquat de 2014)
Judo-Club Ridellois	92,00 € (reliquat de 2014)

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Informations diverses :

Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI)

Monsieur MOIRIN Grégory donne le compte rendu de la réunion du comité syndical du SAVI qui s'est tenue le mardi 21 avril 2015.

Le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) a renégocie son adhésion à la FREDON 37 puisqu'il est concerné uniquement par la lutte contre les ragondins.

Les communes bénéficient de l'ensemble des services proposés par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles 37 (FREDON 37) puisque la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) est représentée au Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) .

Si le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) n'adhérait plus à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles 37 (FREDON 37), la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) ou les communes devront y adhérer indépendamment.

Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR)

Le Conseil Communautaire a décidé de ne pas inscrire dans le Contrat Départemental de Développement Solidaire (CDDS) du Territoire d'Azay-le-Rideau au titre du volet 1 ou du volet 2, la prise en charge financière de la barrière dynamique et la remise en état de la voirie, au titre de l'année 2015.

Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) : Conseil Communautaire

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à assister au prochain Conseil Communautaire qui aura lieu le jeudi 21 mai 2015 à Villaines-les-Rochers.

Comité Sécurité routière

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion avec les habitants de la rue des Marches est fixée le mercredi 06 mai à 19 h 30.

CCPAR : Comité « Tourisme»

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été décidé lors du dernier Comité « Tourisme » de la CCPAR :

- la refonte du site internet
- la parution des guides pratiques (Petite Enfance en juin et Transports en septembre)
- la présentation du rapport d'activité
- le souhait de développer le marketing pour l'installation d'artisans, d'entreprises de métiers d'art

Territoire à énergie positive pour la Croissance Verte

L'appel à projet pour l'éco quartier de la Martinière a été retenu dans le cadre des Contrats Locaux de Transition Energétique.

Madame le Maire et Monsieur BRUYANT François ont assisté à la conférence sur les Territoire à énergie positive pour la Croissance Verte à Paris le lundi 20 avril 2015.

A ce titre, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion est organisée le 04 mai 2015 avec la DDT et l'ADEME concernant l'Eco quartier dans ce cadre.

Comité Communication

Madame BERON Céline présente un compte-rendu de la réunion du Comité Communication qui a eu lieu le 07 avril 2015 :

- brochure sur le village
- les ateliers "panier enseigne"
- boîtes grises

Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADAC)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion avec les services de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADAC) a eu lieu le mercredi 22 avril en ayant pour thème l'Aménagement du carrefour de l'Ecole, l'Aménagement de la place de la Mairie et l'Eglise.

Comité Communication

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain Comité Communication est fixé au 05 mai 2015 à 20 h 30 avec pour thème "la signalétique".

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 55.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.